

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

aides soignants et auxiliaires de puériculture Question écrite n° 11362

### Texte de la question

M. Marc Dolez attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des auxiliaires de puériculture et des aides soignants. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour sastisfaire les revendications de ces personnels hospitaliers, tendant à l'intégration des primes dans le salaire de base et à la reconnaissance de ces carrières professionnelles.

### Texte de la réponse

Le protocole d'accord du 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques a permis la revalorisation des échelles de rémunération des aides-soignants, une attribution de points de nouvelle bonification indiciaire (10 points de NBI) pour les agents du corps des aides-soignants exerçant leurs fonctions auprès des personnes âgées relevant des sections de cure médicale ou d'activités de soins de longue durée ainsi que pour les aides-soignants exerçant à titre exclusif dans le domaine de la circulation extra-corporelle ; des mesures hors protocole sont intervenues également pour améliorer la carrière de ces agents, telles que le pyramidage de la classe supérieure à 25 % à compter du 1er janvier 1997, ainsi que la reprise totale des services antérieurs des fonctions exercées dans le secteur public et privé avant le recrutement dans la fonction publique hospitalière accordée à compter du 1er janvier 1993. Les services du ministère de l'emploi et de la solidarité mènent actuellement une réflexion sur des mesures destinées à améliorer le niveau des retraites des aides-soignants, qui seront examinées en concertation avec les représentants des personnels dans les instances prévues réglementairement.

#### Données clés

Auteur: M. Marc Dolez

Circonscription: Nord (17e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 11362

Rubrique : Fonction publique hospitalière Ministère interrogé : emploi et solidarité Ministère attributaire : emploi et solidarité

#### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 9 mars 1998, page 1297 **Réponse publiée le :** 15 juin 1998, page 3292